



Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 15 février 2023

Convocations adressées le 10/02/2023.

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du CA du 5 décembre 2022
3. Règlement intérieur du CCAS
4. Tarification de la reproduction de documents administratifs
5. Nomination de la Vice-Présidente
6. Délégation de pouvoirs et signatures
7. Nomination commission des aides
8. Questions diverses (ajout de ce point en séance)

Présents : Éric DA CUNHA – Danielle CHARPENTIER – Dominique CHRÉTIEN - Nicole ENGEL – Christian HAZOTTE – Pascale PEREIRA - Martine LACRESSE - David LOMBARD - Brigitte RICCI – Guylaine TROUVÉ-VALLÉE - Jennifer VERNEAU

A été nommée secrétaire : Amandine LAMOTTE, directrice du CCAS

Monsieur DA CUNHA, Président du CCAS, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 20h30. Le quorum est atteint.

M. le Président, au regard du renouvellement des membres élus, demande de procéder à un tour de table.

La bienvenue est souhaitée aux nouveaux administrateurs.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions quant à l'ordre du jour du conseil d'administration de ce jour.

Mme RICCI souhaiterait qu'un point « questions diverses » soit ajouté. Après avoir demandé l'aval aux autres administrateurs, M. le Président propose de l'ajouter à l'ordre de jour de la séance. M. le Président procède au vote.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 décembre 2022

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance dernière et si cela semble conforme aux administrateurs.

M. le Président propose de procéder au vote.

Le procès-verbal du CA du 5 décembre 2022 est adopté à 9 voix pour et 2 absentions (Mme PEREIRA et Mme TROUVÉ-VALLÉE).

Point 3 : Règlement intérieur du CCAS

M. le Président demande s'il y a des remarques ou observations.

M. CHRÉTIEN souhaiterait aborder le point n°6, page 4, à propos des pouvoirs du conseil d'administration et aurait souhaiter davantage de détail quant à la plénitude des pouvoirs du conseil d'administration. M. le Président répond que la volonté est de rappeler l'étendue du pouvoirs des administrateurs. Mme LAMOTTE précise qu'à la page 5 sont mentionnés les pouvoirs du CA et attributions propres au Président.

M. CHRÉTIEN poursuit au point n°7 et s'étonne que l'avis du conseil municipal soit nécessaire bien que le CCAS soit un établissement indépendant.

Il poursuit avec la délivrance des élections de domicile. M. le Président précise que cela concerne les personnes sans domicile qui peuvent être domiciliés au CCAS.

M. CHRÉTIEN continue en lisant « rend compte à chaque réunion du conseil des décisions prises en vertu des délégations reçues ». L'administrateur demande si cela concerne uniquement les élections de domiciliation. M. le Président confirme.

M. CHRÉTIEN estime qu'il n'a pas suffisamment de retours sur les décisions qui sont prises et réalisées, en dehors du ROB. Il précise qu'il souhaiterait être informé plus régulièrement du nombre d'aides accordées. Mme VERNEAU propose qu'une information à ce propos soit effectué trimestriellement. Mme LAMOTTE souligne qu'elle peut adresser un courriel avec le bilan trimestriel des aides alimentaires et des autres aides accordées.

Les administrateurs sont d'accord avec cela.

Il poursuit avec le point n°11, page 7, qui concerne la convocation sous 3 jours francs avant la date de la séance. M. CHRÉTIEN aimerait plutôt 5 jours car cela laisserait le temps de prendre connaissance des dossiers. Les administrateurs en échangent entre eux.

Les administrateurs sont d'accord avec un délai de 5 jours francs.

M. CHRÉTIEN continue en apportant correction de fautes observées dans le document.

N'ayant plus de remarques, M. le Président procède au vote. Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Point 4 : Tarification de la reproduction de documents administratifs

M. le Président expose que, dans le règlement intérieur, est prévu le coût de documents demandés par un administré. Il invite les administrateurs a consulté le tableau des tarifs dans le projet de délibération.

M. CHRÉTIEN demande pourquoi le format A3 n'est pas le double du prix du format A4. M. le Président précise que les tarifs correspondent au coût facturé au CCAS et que ce dernier ne supporte pas de surcoût.

M. le Président procède au vote. La tarification de la reproduction de documents administratifs est approuvée à l'unanimité.

Point 5 : Nomination de la Vice-Présidence

M. le Président appelle à candidature. Mme VERNEAU propose sa candidature.

M. le Président explique le déroulement du vote à bulletin secret.

Mme LACRESSE est surprise qu'il y ait, à nouveau, une élection. Mme VERNEAU explique que cela est lié au fait que l'ensemble des membres élus a été renouvelé.

M. le Président et M. HAZOTTE procède au dépouillement. Mme VERNEAU est élue Vice-Présidente à 10 voix « pour » et un vote blanc.

Mme VERNEAU remercie les administrateurs de leurs confiances.

Point 6 : Délégation de pouvoirs et signatures

M. le Président rappelle que le conseil d'administration délègue un certain nombre de compétences au Président, à la Vice-Présidente et la directrice pour simplifier le fonctionnement du CCAS. Il poursuit en énumérant les différents articles et précise que la délégation peut être retirée par le conseil d'administration.

Il invite au débat.

Mme TROUVÉ-VALLÉE précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

Mme RICCI demande si la directrice avait déjà ces délégations. M. le Président confirme que la directrice avait déjà des délégations par le passé. Mme TROUVÉ-VALLÉE souligne que le document est dans le registre des arrêtés. Mme LAMOTTE confirme que les arrêtés sont publiés.

N'ayant plus de remarque, M. le Président procède au vote. La délégation de pouvoirs et signatures est adoptée avec 10 voix « pour » et 1 NPPV (Mme TROUVÉ-VALLÉE).

Point 7 : Nomination commission des aides

Dans le règlement des aides sociales facultatives, il est spécifié qu'une commission des aides peut se réunir. A cette commission, siège 4 administrateurs. La Vice - Présidente est membre de droit. Aussi, M. le Président appelle à candidature pour 3 sièges. Mme CHARPENTIER, Mme RICCI, M. HAZOTTE et M. CHRÉTIEN proposent leurs candidatures. M. CHRÉTIEN retire sa candidature.

M. le Président propose de procéder au vote quant à la nomination des 3 membres précités. Les membres de la commission sont élus à l'unanimité.

Point 8 : Questions diverses

M. le Président invite aux questions.

Mme RICCI souhaite avoir des nouvelles de Mme « X » suite à la décision de résiliation de son contrat de bail [lors de la dernière séance du 5 décembre 2022].

M. le Président explique la résiliation votée repose sur 3 conditions (respect trêve hivernale, accompagnement social, solution de suite). Mme « X » a reçu de la part de la directrice un courrier d'information de résiliation dont la forme comme le fond n'étaient pas adapté.

M. le Président lui a alors remis en mains propres un autre courrier lui rappelant la volonté des administrateurs de l'accompagner. M. le Président a également pris contact avec sa famille pour confirmer la maladresse du courrier.

Un ancien administrateur, Monsieur LAURENT, a fait savoir à M. le Président que « cela n'en resterait pas là ». M. le Président évoque une escalade de faits qui ont attisé les tensions et surtout compliqués la situation de Mme « X ».

Mme BMMES a œuvré négativement auprès de Mme « X » et de sa famille profitant de son rôle de référente APA.

M. le Président poursuit qu'une enquête est en cours via une personne qualifiée (nommée conjointement par le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé). Cette dernière a contacté M. le Président en évoquant de la maltraitance à l'égard de Mme « X ». La personne qualifiée a été reçue par M. le Président et Mme VERNEAU, entretien d'une heure et demie très compliqué. En effet, elle évoquait des dates, comme des faits incohérents. Elle donne, en exemple, que le nom de Mme « X » a été retiré de sa sonnette et de sa boîte aux lettres. M. le Président lui a alors proposé de rendre visite à Mme « X » pour entendre cette dernière. Après avoir refusé, elle a accepté. Arrivés à la résidence, M. le Président fait remarquer que les noms de Mme « X » sont bien affichés sur la boîte aux lettres et la sonnette.

M. le Président, Mme VERNEAU et la personne qualifiée sont accueillis par Mme « X ». Dès leur arrivée, Mme « X » a souhaité que « Mme BMMES arrête de venir la voir tout le temps » et affirmé qu'elle a signé le courrier qu'elle lui avait demandé. Mme VERNEAU souligne que Mme « X » a ajouté que Mme BMMES « montait un complot contre vous ». La personne qualifiée n'a pas voulu apporter attention aux propos de Mme « X » précisant que les affaires politiques ne la concernent pas.

M. CHRÉTIEN demande quel est le rôle de la personne qualifiée. M. le Président explique qu'elle a une fonction de médiation entre un résident et le gestionnaire de l'établissement en cas de conflit.

M. le Président précise qu'il s'est rapproché de la Préfecture et du Conseil Départemental et qu'un courrier lui a alors été demandé afin de relater les faits.

Il poursuit qu'un soir en rentrant à son domicile, il a aperçu la personne qualifiée devant le domicile de Mme BMMES. Cela témoigne que la référente APA d'une résidente a qui on a forcé la main pour signer un tel engagement connaît la personne qualifiée désignée pour enquêter sur la situation de cette résidence et qu'il y a conflit d'intérêt manifeste.

M. CHRÉTIEN dit que de nombreuses choses sont dites à propos de cette situation, évoquant l'article dans le journal.

M. le Président souligne qu'il souhaite être factuel face à cela.

Mme TROUVÉ-VALLÉE demande ce qui est mis en place pour Mme « X ». M. le Président dit que le CCAS travaille afin qu'elle soit dans un lieu plus adapté à ses besoins. Il rappelle que le CCAS applique ce qui a été voté le 5 décembre 2022, à savoir pas de démarches avant le 1^{er} avril et qu'elle ait une solution adaptée.

Mme VERNEAU précise qu'un travail étroit est effectué avec le Docteur référent du réseau Gérard Cuny.

M. le Président précise que Mme « X » fait des efforts depuis décembre pour respecter le calme de la résidence.

Mme RICCI demande des informations quant aux charges de La Marraine. M. le Président précise que cela sera précisé dans le ROB et qu'un calcul des charges pourra être réalisé. Mme RICCI demande combien de logements sont libres. M. le Président répond qu'il y en a 2.

Mme RICCI souhaiterait savoir s'il y a beaucoup de participants au séjour des anciens. Mme VERNEAU répond qu'il ne reste que deux places.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance du conseil d'administration levée à 21h34 et remercie les administrateurs.

La secrétaire,
Amandine Lamotte



Le Président,
Eric Da Cunha



